



Mes avantages avec le PERCO

- > Versements : annuel en novembre
- > Des frais réduits par rapport aux placements individuels
- > 5 cas de déblocage anticipé (dont l'achat de la résidence principale)
- > Abondement de l'entreprise : grâce à celui-ci l'effort d'épargne est minoré comparé à une épargne individuelle.
- > Une gestion financière adaptée au placement très long terme
- > Le choix entre une sortie en capital, en rente ou un panachage des deux

A la sortie (retraite ou cas de sortie anticipée)

- > A la sortie (sortie anticipée ou retraite)
- > Mon capital est exonéré d'impôts. Mes plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux de 17,2% (fiscalité actuelle).
- > Ma rente est fiscalisée (soumise à déclaration impôt sur le revenu)

Les règles de l'abondement

Chaque filiale complètera mes versements volontaires par un abondement calculé, par année (exercice comptable) comme suit :

Tranche de versement	De 0 à 200€	De 201 à 400€	De 401 à 1309,09€
% d'abondement	150%	100%	33%
Montant brut maximum d'abondement	300€	200€	300€

Cet abondement annuel est plafonné à 800 € par salarié bénéficiaire. Pour chacun de mes versements, l'abondement sera versé au cours du mois suivant ou au plus tard à la fin de chaque exercice et en tout état de cause avant mon départ de l'entreprise.

Le PERCO et les impôts

- > Les transferts du CET (à concurrence de 10 jours par an) vers le PERCO sont exonérés d'impôt sur le revenu et de charges sociales (assurances sociales et allocations familiales uniquement)
- > Les versements volontaires et l'abondement de l'employeur, versés dans le PERCO, sont exonérés d'impôt sur le revenu.
- > Les versements dans le PERCO ne donnent pas droit à une réduction d'impôt.

Une question ? Appelez nous !

Nous sommes à votre écoute

La CFE-CGC assure la Présidence *du Comité Paritaire de Surveillance des Retraites Supplémentaires*

Coordonnateur syndical groupe : Dominique Jacquat - 06 32 32 11 35
Délégué Syndical Central SEI SEF : Maurice Pironi - 06 88 74 80 30
Délégué Syndical Central Adjoint SEI SEF : Philippe Bordas - 06 83 84 07 51

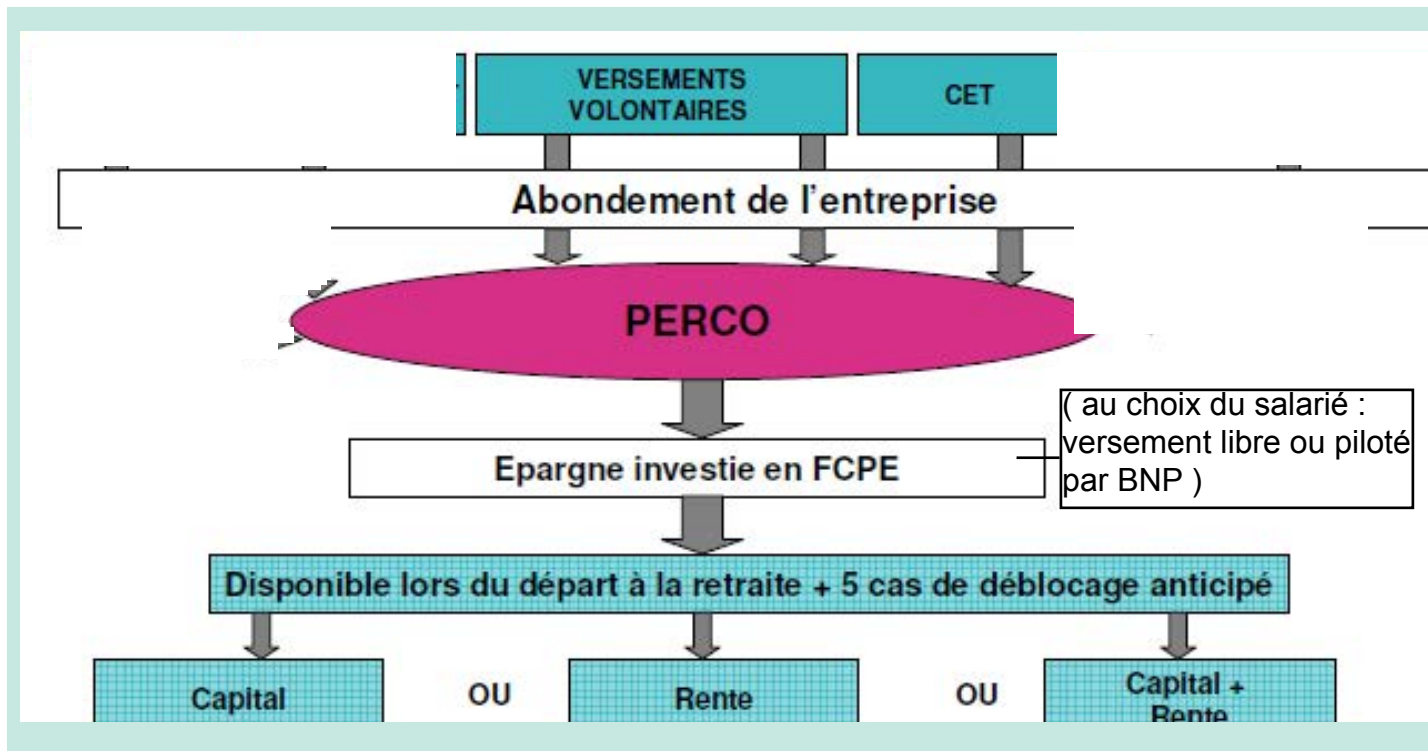


cfecgc.schneider@gmail.com

www.cfecgc-schneider.org

Ensemble, + de sens

5 cas de déblocage anticipé



> Invalidité de mes enfants, de mon conjoint, ou coPacs. (2ème ou 3ème catégorie ou sur décision Cotorep ou CDES)

> Décès, de mon conjoint, de mon coPacs.

> Acquisition de ma résidence principale. ou réparation de celle-ci, suite à catastrophe naturelle (reconnue par arrêté ministériel).

> Situation de surendettement

> Expiration de mes droits à l'assurance chômage

Une question ? Appelez nous !

Nous sommes à votre écoute

La CFE-CGC assure la *Présidence du Comité Paritaire de Surveillance des Retraites Supplémentaires*

Coordonnateur syndical groupe : Dominique Jacquat - 06 32 32 11 35

Délégué Syndical Central SEI SEF : Maurice Pironi - 06 88 74 80 30

Délégué Syndical Central Adjoint SEI SEF : Philippe Bordas - 06 83 84 07 51



cfecgc.schneider@gmail.com

www.cfecgc-schneider.org

Ensemble, + de sens